



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2017-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2017-01-17-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-003 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (4 pages)	Page 3
74-2017-01-17-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-004 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (3 pages)	Page 8
74-2017-01-17-001 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-002 du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme la directrice de cabinet (3 pages)	Page 12

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-17-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-003 du 17 janvier 2017  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire en préfecture



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget  
Bureau de l'organisation  
administrative  
Réf : BOA/OB (DOS GLOBAL  
interim sp st julien)

Annczy, le 17 janvier 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-003**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** la décision du 21 novembre 2016 portant cessation de fonctions de la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Mme Isabelle DORLIAT POUZET ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0097 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de délégation de signature dans le cadre de l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des Préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## **AR R E T E**

**Article 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

**Article 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'État, chef de Cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Aurélie LEBOURGEOIS et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Laurene FAURE, attachée d'administration d'État, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon les Bains et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'État, secrétaire générale adjointe.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, chargé de l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Hélène BUVAT, attachée principale d'administration d'État, son adjointe.

**Article 4** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216

et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'État.

**Article 5 :** En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

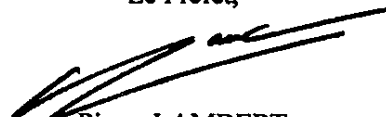
- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget,
  - M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
  - Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'État à l'effet de signer, au nom du Préfet :
- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
  - les ordres de recettes rendus exécutoires ;
  - tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
le directeur départemental des Finances publiques de l'Isère,  
le directeur régional des Finances publiques du Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

**ANNEXE 4  
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE**

Programmes	Détails des programmes	Mémoire
100	Intégration sociale à la maîtrise de l'emploi	Ministère de l'Éducation
111	Assistance de la qualité de travail et des relations de travail	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Sécurité professionnelle et de l'Équité sociale
112	Ingénierie et coordination de la politique d'investissement d'activités	Ministère de l'Énergie et des Ressources
113	Coopération financière avec les organismes et gestion de services	Ministère de la Culture de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Famille
120	Coopération financière avec les organismes	Ministère de la Culture de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Famille
121	Coopération financière avec les organismes	Ministère de la Culture de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Famille
122	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
133	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
134 (MCO) (MCO) (MCO)	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
140	Finances publiques	Ministère de la Culture de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Famille
151	Intervention des services sociaux	Ministère de l'Éducation
153	Classe d'élèves à risque (éducation spécialisée)	Ministère de l'Éducation
159	Recherche et développement dans les sciences de la vie	Ministère de la Culture
162	Recherche et développement en technologies de pointe	Ministère de l'Énergie et des Ressources
167	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
169	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
170 (Coopération)	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
171 (Coopération)	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
172 (Coopération)	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
173	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation et des Ressources
175	Vie publique, culture et patrimoine	Ministère de l'Éducation
181	Développement agricole et rural	Ministère de l'Éducation
183	Intégration sociale	Ministère de l'Éducation
187	Administration territoriale	Ministère de l'Éducation
187 (Administration territoriale) (MCO)	Administration territoriale	Ministère de l'Éducation
190	Éducation des élèves de l'État	Ministère de l'Éducation et des Ressources
193	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation et des Ressources
195	Prévention des incendies et des véhicules de genre et autres services	Ministère de l'Éducation et des Ressources
196	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation
197	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation et des Ressources
198	Coopération financière avec les organismes	Ministère de l'Éducation et des Ressources
Vente d'espaces	FONDS d'investissement (2002-2011) et (2012-2013) (pour l'éducation et emploi)	État par le Ministère de l'Éducation
	FONDS d'investissement (2002-2011) et (2012-2013) (pour l'éducation et emploi) (2002-2011)	État par le Ministère de l'Éducation
	FONDS d'investissement (2002-2011) et (2012-2013) (pour l'éducation et emploi)	État par le Ministère de l'Éducation
	FONDS d'investissement (2002-2011) et (2012-2013) (pour l'éducation et emploi)	État par le Ministère de l'Éducation

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-17-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-004 du 17 janvier 2017  
portant délégation de signature pour les périodes de  
permanence du corps préfectoral





## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 17 janvier 2017

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (permanence)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-004**

portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Guillaume DOUHERET secrétaire général de la préfecture, , Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice du cabinet du Préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;

2 - Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ;

4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;

5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6 - Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7 – Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8 – Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9 - Délivrance des passeports ;

10 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;

- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions ;

13 - Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :  
 • soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;  
 • soit par décision spécifique.

17 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18 - Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des arrêtés L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général,  
 Mme la directrice de cabinet,  
 M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,  
 Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-17-001

Arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-002 du 17  
janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme la  
directrice de cabinet



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (DIRCAB)

Annecy, le 17 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/ 2017-002**

donnant délégation de signature à Mme la directrice de cabinet

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

1. tous les actes relevant des attributions de la direction du cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes ;

2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical ;
6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
7. les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
8. les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers ;
9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions ;
11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;
13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale ;
14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
16. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
17. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

18. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale ;
19. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
20. les décisions portant attribution de décoration ;
21. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
22. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
23. les décisions habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 ;
24. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
25. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
26. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;
27. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
28. les décisions concernant les personnes visées au titre 1er (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique.

**Article 2 :** . Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 3 :** M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT